

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T082**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SOGETREL** en date du 24 Février 2022 chargée de  
réaliser des travaux de tirage de fibre optique sur chambres situées sur la voirie, **rue de Paris, rue  
Carnot, rue Docteur Couturier et rue Victor-Hugo à Trouville-sur-Mer.**  
Considérant que l'entreprise SOGETREL sera amenée à empiéter sur la chaussée ou le trottoir.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation **rue de Paris, rue Carnot, rue Docteur Couturier et rue Victor-Hugo.**

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à intervenir **rue de Paris, rue Carnot, rue Docteur Couturier  
et rue Victor-Hugo** afin de réaliser des travaux de tirage de fibre optique sur chambres situées sur la  
voirie.

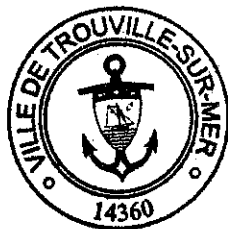
**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en  
chaussée rétrécie. La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 21 Mars 2022 au Vendredi 25  
Mars 2022.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,  
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 25 Février 2022  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.